

INFORMATION AUX PRESTATAIRES DU TOURISME



INFORMATIONS ISSUES DU WEB SÉMINAIRE

FONDS D'AIDES RÉGIONAL

F BOISSAC - DIRECTION DU TOURISME

T EVEN - DIRECTION DE L'ECONOMIE

Pour revoir l'intégralité de cette intervention et disposer de d'avantage de détails que cette synthèse :

le replay : <https://app.livestorm.co/aurat/fonds-urgence-region-auvergne-rhone-alpes/live?s=ee18b886-6cd1-4d6a-acc4-61ac49f8aa3b#/chat>

ce plan d'aide mobilise près de 240 M€ sous forme de prêts et de subventions.
Il est complémentaire aux aides de l'Etat.

Les outils pour le renseignement et les démarches

Un numéro téléphonique d'urgence a été mis en place 0 805 38 38 69

Au bout du fil des agents du service économie de la Région + des agents d'Auvergne - Rhône - Alpes Entreprendre.
Ils sont là pour répondre à toutes vos questions. S'ils n'ont pas la réponse, ils vous orienteront vers un expert.
En ce moment ils traitent environ 500 appels par jour.

Un site internet dédié à l'état de crise actuel : <https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/>

Les guichets de l'Etat, l'Urssaf, la CCI ...

Etat :

covid.dge@finances.gouv.fr

<https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>

<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf>

Direccte :

ara.redressementproductif@direccte.gouv.fr

Urssaf :

<https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/autres-actualites/epidemie-de-coronavirus.html>

CCI :

<https://www.puy-de-dome.cci.fr/content/covid-19-accompagnement-des-entreprises>

CMA :

<https://www.artisanat.fr/covid19-les-reponses-vos-questions>

coronavirus@cma-puydedome.fr

Les dispositifs communs

Le fonds national de solidarité

Pour les entreprises de 0 à 10 salariés, qui ont un CA de moins de 1M€, un bénéfice annuel <60 K€, les entreprises qui sont concernées par l'interdiction d'accueillir du public OU celles qui ont une perte de CA de 50 % de mois à mois par rapport à N-1.

Il faut faire la demande sur la plateforme impots.gouv.fr

Cette aide porte sur un montant de 1500 € maximum.

A priori toutes les entreprises qui sont éligibles et qui feront une demande à l'Etat seront retenues. Le fonds d'aide est prévu pour 3 mois et renouvelable 1 fois. Il faut refaire la demande tous les mois pour en bénéficier sur la durée.

La Région AURA abonde ce dispositif. Faire la demande sans tarder car l'enveloppe régionale sera vite consommée. Pour être éligible au fond régional, il faut être retenu par le fonds national.

Une aide complémentaire de 2000 € sera possible pour les entreprises en plus grande difficulté. Cette aide est en cours de "calage" la demande sera possible à partir de mi-avril.

<https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/414-mesures-d-urgence-covid19.htm>

Un prêt régional en partenariat avec Bpi France

C'est un prêt de trésorerie à court terme accessible via le réseau bancaire classique. De 10 à 100 000 € à taux zéro.

2 années de remboursement différé. Prêt sur 7 ans.

Il est accessible aux TPE et PME ainsi qu'aux associations qui ont une activité économique et existent depuis au moins 1 an, ont au moins 1 salarié et disposent d'un Bilan comptable.

<https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/aideEco/144/319-pret-region-auvergne-rhone-alpes.htm>

Un prêt aux artisans et commerçants et travailleurs indépendants en partenariat avec la Banque populaire, la Chambre des Métiers et de l'artisanat et la Chambre de Commerce et d'Industrie (en cours pour cette dernière).

3 à 20 000 €

Pour la sortie de crise

Taux zéro

Durée 5 ans

Prêt de trésorerie garanti par l'Etat du 16 mars au 31 décembre 2020. De 70 à 90 %. Disponible auprès des banques classiques et complémentaire au prêt régional. 25 % du CA maximum. Éligible à toute entreprise quelle que soit sa taille et sa forme juridique (sauf SCI, société de crédit et de financement).

Il ne faut pas être en procédure d'observation / redressement ou sauvegarde. Par contre on peut être éligible si le plan de sauvegarde a été signé. Il faut disposer de fonds propres supérieurs à 1000 euros.

<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/dp-covid-pret-garanti.pdf>

La Région est en train de négocier avec les banques afin qu'elle assouplissent leurs critères car elles demandent en règle générale des fonds positifs.

Les aides sont cumulables les unes aux autres.

Le dispositif spécifique au tourisme : le fonds régional d'urgence "Tourisme et Hébergements"

La visée de ce fonds est de soulager la trésorerie des entreprises pendant 6 mois.

L'aide est une subvention forfaitaire de 5000 € maximum (500 € minimum). Les dossiers sont examinés au cas par cas.

Les entreprises de moins de 10 salariés et les associations inscrites au registre national des associations sont admissibles ainsi que les SCI. Il existe une liste des codes NAF concernés. Si votre activité ne rentre dans aucun code NAF, vous pouvez tout de même déposer une demande en justifiant de votre activité touristique.

Les gîtes, chambres d'hôtes, meublés ... sont potentiellement éligibles s'ils disposent d'un SIRET.

Il faut justifier d'une perte d'au moins 20 % de CA du 1er mars jusqu'à la date de la demande comparée à la même période de l'année n-1. Pour ceux qui n'auraient pas d'activité sur l'année n-1, il faut attester sur l'honneur d'un prévisionnel d'exploitation. L'entreprise doit avoir un emprunt en cours à but spécifiquement touristique portant sur la réalisation de travaux pour création - rénovation - extension ou acquisition de mobilier. Attention les emprunts seulement en cours de signature ne sont pas éligibles.

Les achats de bâtiments ou de fonds de commerce non plus.

Une entreprise qui n'aurait pas ce type d'emprunt en cours de remboursement n'est pas éligible.

Il faut justifier d'une activité touristique réelle et prépondérante.

Cette aide est cumulable avec les autres dispositifs.

Si vous avez négocié et obtenu un report des échéances de remboursement d'emprunt auprès de votre banque, ce n'est pas un problème. La Région prend en compte l'échéancier de remboursement initial.

direction.tourisme@auvergnerhonealpes.fr

04 26 73 49 67

<https://www.auvergnerhonealpes.fr/aide/352/289-etre-finance-en-sortie-de-crise-covid-19-avec-le-fonds-d-urgence-tourisme-tourisme.htm>

et file:///C:/Users/hp/Downloads/Tourisme-PDA-COVID-19%20(1).pdf

Les intervenants de la Région ont bien précisé que votre expert comptable peut vous aider pour le montage de ces différents dossiers.

Les dispositifs peuvent évoluer. Se tenir informé régulièrement sur les plateformes listées ci-dessus.